



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 03 avril 2025
N°2025_7922_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les emplois vacants (Evac)

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Opportunité : avis favorable émis le 9 novembre 2023 par la Commission « Emploi, qualifications et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 12 février 2025 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité sur le champ du secteur public
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025-2026 (4 trimestres)
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle - Trimestrielle

Descriptif de l'opération

L'enquête sur les emplois vacants auprès des établissements publics vise à mieux comprendre la problématique des emplois vacants et les difficultés de recrutement auxquelles ils font face.

Dans le cadre du futur règlement européen *Labour Market Statistics on Businesses (LMB)*, les pays européens devront transmettre au T1 2026 des données sur les emplois vacants dans tous les secteurs de l'économie.

La France bénéficie actuellement d'une dérogation par rapport au règlement en vigueur qui impose aux Etats membres de couvrir tous les secteurs de l'économie et toutes les tailles d'entreprises. En effet, actuellement, en France, seul le champ des entreprises privées de plus de 10 salariés est couvert, ce qui en fait l'un des derniers pays, avec l'Italie et le Danemark, à ne pas respecter ses obligations.

Cette enquête nouvelle comporte deux questionnaires :

- une version trimestrielle (six questions) :

- Postes sur lesquels l'établissement effectue des démarches de recherche d'un candidat

- une version annuelle (huit questions) :

- Canaux et difficultés de recrutement

L'enquête s'inspire de la formulation des questions sur les emplois vacants actuellement en vigueur dans l'enquête sur les entreprises privées ACEMO (*Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre*), qu'elle complète. Elle reprend dans son volet annuel des questions des enquêtes sur les offres d'emplois et de recrutements (Ofer) et sur les besoins en main-d'œuvre (BMO).

Le champ couvert est celui des établissements de 1 salarié ou plus appartenant à la fonction publique (hors Éducation nationale). La couverture géographique est celle de l'enquête Acemo (France, hors Mayotte).

L'enquête a fait l'objet d'une concertation entre la Dares, l'Insee et différents services statistiques ministériels dont le champ couvre la fonction publique : Direction générale des collectivités locales (DGCL), Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Sous-direction des systèmes d'information et des études Statistiques (SIES). Compte tenu des spécificités du recrutement dans l'Éducation nationale, la Depp fournira des chiffres sur les emplois vacants issus de son système d'information interne.

Cette enquête est destinée à alimenter les travaux d'Eurostat, de l'ensemble des services statistiques ministériels travaillant sur le secteur public (Dares, DGCL, DGAFP, Drees, Depp, SIES, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), etc.), de France Travail, des directions régionales (ex : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, DREETS), des chercheurs etc.

La 1^{re} publication est prévue au 4^e trimestre 2025.

Justification de l'obligation :

Cette enquête a pour objectif principal de répondre à une obligation européenne relative aux emplois vacants, conformément au règlement Européen Labour Market Statistics on Businesses (LMB). Elle suscite une forte demande des partenaires sociaux, notamment en raison du déficit d'information disponible sur les difficultés de recrutement dans le secteur public. En conséquence, la Dares demande que la réponse à cette enquête soit rendue obligatoire.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Dans le cadre du futur règlement européen *Labour Market Statistics on Businesses*, la France devra transmettre à partir de 2026 des informations sur les emplois vacants dans l'ensemble de l'économie, alors qu'actuellement, seul le secteur privé est couvert par l'ajout d'une question spécifique sur le nombre d'emplois vacants dans le dispositif ACEMO (*Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre*).

L'enquête Evac a pour objectif de permettre à la France de répondre à cette exigence sur le secteur public. Pour ce dernier, les données collectées seront plus détaillées, avec une répartition par catégories de métier et des questions sur les difficultés de recrutement.

Le Comité prend acte du fait que, en raison de la forte centralisation de la gestion du personnel de l'Éducation nationale, les données relatives à ce secteur seront directement issues de l'exploitation du système d'information ministériel, et que le service ne les a pas incluses dans sa demande d'examen par le Comité. Elles ne sont donc pas couvertes par le présent avis.

- Dans un contexte marqué par des difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire et social, qu'il soit public ou privé, la richesse accrue des informations collectées par l'enquête Evac pourrait contribuer à améliorer le suivi des besoins en personnel de ce secteur. C'est pourquoi, afin de répondre à une demande exprimée par le ministère de la Santé, le service a récemment décidé d'élargir le champ initial en intégrant les établissements privés de santé et du secteur médico-social (QZ), ou plus précisément certains sous-secteurs de ce champ. Le Comité note la réponse du service selon laquelle cette solution – à savoir l'extension de champ de l'enquête EVAC – paraît préférable à l'ajout de questions dans l'enquête ACEMO, qui pose déjà une question sur les emplois vacants pour le secteur privé mais porte principalement sur les rémunérations, et est de ce fait remplie par des responsables de paye plus que par des responsables des ressources humaines. Le Comité constate cependant que, sans se prononcer sur la légitimité de cette extension, celle-ci n'a pas suivi les procédures réglementaires et techniques habituelles de la statistique publique, telles que l'information du Cnis, la concertation avec l'ensemble des parties prenantes et la réalisation de tests de questionnaires. Par ailleurs, cette extension pourrait entraîner une double interrogation de certains établissements privés déjà sollicités dans le cadre de l'enquête ACEMO. En conséquence, le Comité précise que la portée du présent avis se limite aux établissements de la fonction publique employant un salarié ou plus, conformément à l'avis d'opportunité du Cnis. Après information du Cnis et éventuelle modification de l'avis d'opportunité, cet avis pourra être étendu aux établissements privés de santé et du secteur médico-social de 10 salariés ou plus, après réception et examen des documents attestant de la conformité avec les standards de la statistique publique, et rappelant également la taille de l'échantillon visé, ainsi que le nombre et la gestion des doubles interrogations.
- Le Comité rappelle l'attention qu'il porte à la limitation de la charge de collecte pour les entreprises, ainsi qu'à la bonne articulation des différentes sollicitations dont elles font l'objet, en particulier lorsqu'elles émanent du même service. À cet égard, il note l'engagement du service à ce que les doubles interrogations éventuelles n'excèdent pas quelques trimestres. Il souligne que le service a prévu de s'appuyer sur les résultats des premiers trimestres de collecte pour examiner de possibles réductions ultérieures de l'échantillon enquêté. Le Comité souhaitera être informé de l'ensemble des mesures envisagées par le service pour limiter la charge de collecte. Par ailleurs, le Comité souligne également d'éventuelles interactions avec l'enquête sur les besoins en main-d'œuvre (BMO) réalisée par France Travail, et relève l'existence de nombreuses enquêtes ponctuelles localisées sur ces sujets.
- En raison du caractère partiellement expérimental du dispositif, des éléments non encore stabilisés et/ou susceptible d'évoluer significativement après les premiers trimestres, et de la spécificité des unités statistiques enquêtées, le Comité limite la validité du présent avis aux quatre premiers trimestres de collecte des données auprès des établissements publics. Il demande qu'un bilan lui soit adressé accompagné des documents mis à jour (questionnaire, courriers) afin de pouvoir statuer sur une éventuelle prolongation ou un nouvel examen.

## **Méthodologie**

- Le Comité souhaitera être destinataire, en sus des éléments évoqués ci-dessus, d'un document méthodologique présentant :

- l'éventuelle évolution de la stratégie d'échantillonnage qui, présentée initialement comme une stratégie de Neyman, a fait l'objet d'ajustements conséquents pour tenir compte des contraintes de diffusion, et dont la présentation pourrait être clarifiée ;
- l'intérêt ou non d'interroger des établissements également sur les trimestres passés récents pour lesquels ils auraient été non répondants (à l'instar de ce qui est fait dans l'enquête ACEMO) ; l'intérêt ou non d'interroger moins fréquemment les établissements de plus petite taille ;
- les traitements avals mis en œuvre (notamment l'imputation des services ne répondant pas pour 1 ou 2 trimestres) ; les redressements et calages ;
- la documentation des arbitrages réalisés entre durée d'observation du panel (8 trimestres) corrélation temporelle des données collectées et objectifs de diffusion : avantages en termes de protocole, taux de réponse globaux et taux d'attrition notamment des plus petites unités ;
- les éventuelles difficultés liées à la gestion des regroupements à un niveau organisationnel supérieur des réponses de certains établissements et leur prise en compte dans la méthodologie.

## Questionnaire

- Le Comité note que la définition européenne d'un emploi vacant est assez spécifique dans le secteur public, dans la mesure où elle ne concerne que les postes sur lesquels des contractuels peuvent être recrutés (à l'exclusion des postes réservés aux seuls fonctionnaires). Le Comité constate néanmoins que la transposition de cette définition dans l'enquête a fait consensus parmi les spécialistes et experts, et qu'une *hot line*, un mail de contact et une foire aux questions ont par ailleurs été prévus pour aider les enquêtés à répondre.  
Toutefois, afin de s'assurer de la bonne compréhension effective de la définition par les unités enquêtées, notamment dans ses dimensions temporelles, le Comité invite le service à organiser un *focus group*, afin d'évaluer la diversité des interprétations susceptibles d'influencer les réponses à la question sur le nombre d'emplois vacants.  
Le Comité souligne également que l'ajout de questions non obligatoires en fin de questionnaire constitue une autre option pour mieux documenter la compréhension des différents concepts par les enquêtés.
- Le Comité encourage le service à soulever la question de la précision de l'horizon temporel dans la définition de l'emploi vacant lors de ses discussions avec Eurostat, dans une perspective de clarification et d'homogénéisation des pratiques.
- Le Comité note que le projet de questionnaire interroge sur le « temps passé à remplir le questionnaire », sans inclure explicitement le temps nécessaire pour rechercher les données. Il demande à ce que cette précision soit ajoutée.

## Diffusion

- Le Comité encourage le service à bien documenter le concept d'emploi vacant de l'enquête à l'attention des utilisateurs, ainsi que la manière dont il s'articule avec les difficultés de recrutement, les ouvertures de postes aux concours, etc. Il note que l'extension de champ envisagée au secteur privé, sous contrainte budgétaire forte, ne porte que sur certains sous-secteurs du secteur QZ, ce qui peut limiter certaines exploitations. Il invite le service à bien documenter ces aspects pour les utilisateurs, et à les guider dans la manière d'utiliser ces informations.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les emplois vacants (Evac) sur le champ du secteur public, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les 4 premiers trimestres de collecte sur la période 2025-2026.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL